Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Recu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 24 NOV. 2025





## **DECISION DU PRESIDENT** N° DECRE 2025 074

## Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 25H020

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants, Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 21 octobre 2025 relative à la cession de l'immeuble cadastré section AO numéros 106, 107 et 108 et 224 section AD numéros 5 et 6 situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), 104 Route de Cholet.

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à une cession d'un bien classé en zone à vocation économique cadastré section AO numéros 106, 107 et 108 et 224 section AD numéros 5 et 6 d'une contenance totale de 00ha 90a 74ca.

## DÉCIDE

## **ARTICLE UNIQUE**

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré section AO numéros 106, 107 et 108 et section AD numéros 5 et 6 situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), 104 Route de Cholet, le tout moyennant le prix principal de 1 800 000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président, Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine

Chereau

Chereau Date de signature : 21/11/2025 Qualité : Président de Terres de

Montaigu Communauté

d'Agglomération

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou